



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/04/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	24

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 30 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Mme Sylvie LOPEZ regagne la séance.

Présent(e)(s) : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, Mme Delphine DEJEAN.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme Sophie MARINOPOULOS, (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Julien HURARD (pouvoir à Mme Sylvie LOPEZ), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Olivier CLEMENT).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. Franck SEROPIAN, Mme Séverine PEUCHERET, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Date convocation 20/03/2024
Date d'affichage 20/03/2024
N° Délibération 2024-03-03
Secrétaire Séance Sylvie LOPEZ

Objet : Création de 2 postes de Rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 7 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 avril 2024,

Considérant que dans le cadre de la réussite au concours de deux agents, il est proposé de créer deux emplois de Rédacteur à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

- Décide la création de 2 postes de Rédacteur à temps complet
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le secrétaire de séance,
Sylvie LOPEZ



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com